



COLLÈGE JURIDIQUE
franco-roumain d'études européennes

Année Universitaire 2011/2012

Licence I – Semestre I

INTRODUCTION AU DROIT

Cours de M. Xavier Labbé, Professeur, Université de Lille

Travaux dirigés de Mlle Monica Buruiana, ATER Droit privé, Université de Bordeaux

Thème n° 3 La décision de justice

Vocabulaire :

Magistrats du siège / magistrats du parquet ; principe de dépendance du magistrat du Parquet ; compétence matérielle/ compétence territoriale ; principe du contradictoire ; plénitude de compétence ; à huit clos ; jugement en premier ressort ; contrôle de la décision de justice ; l'effet dévolutif de l'appel / l'effet suspensif de l'appel ; pourvoi en cassation ;

Questions

1. Quels sont les caractéristiques de la fonction de magistrat ?
2. Quels sont les éléments qui approchent et qui différencient l'ordonnance sur requête et l'ordonnance de référé ?
3. Présentez les différents types d'infractions du droit pénal français.

Exercice

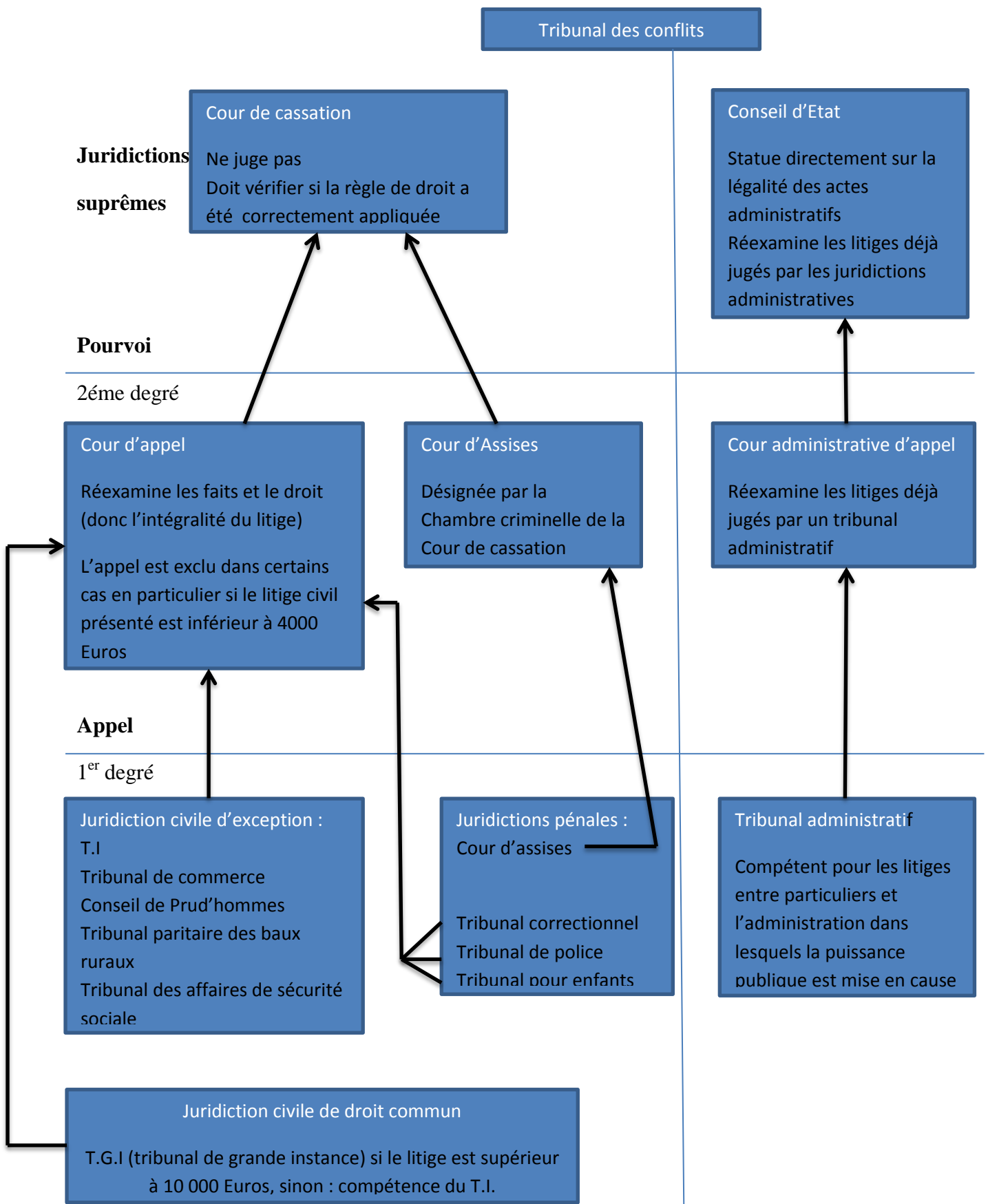
Cas pratiques

Documents

Doc. 1 : Présentation de l'organisation juridictionnelle

Doc. 2 : Le déroulement du procès civil

Doc. 1. ORGANISATION JURIDICTIONNELLE DE LA FRANCE



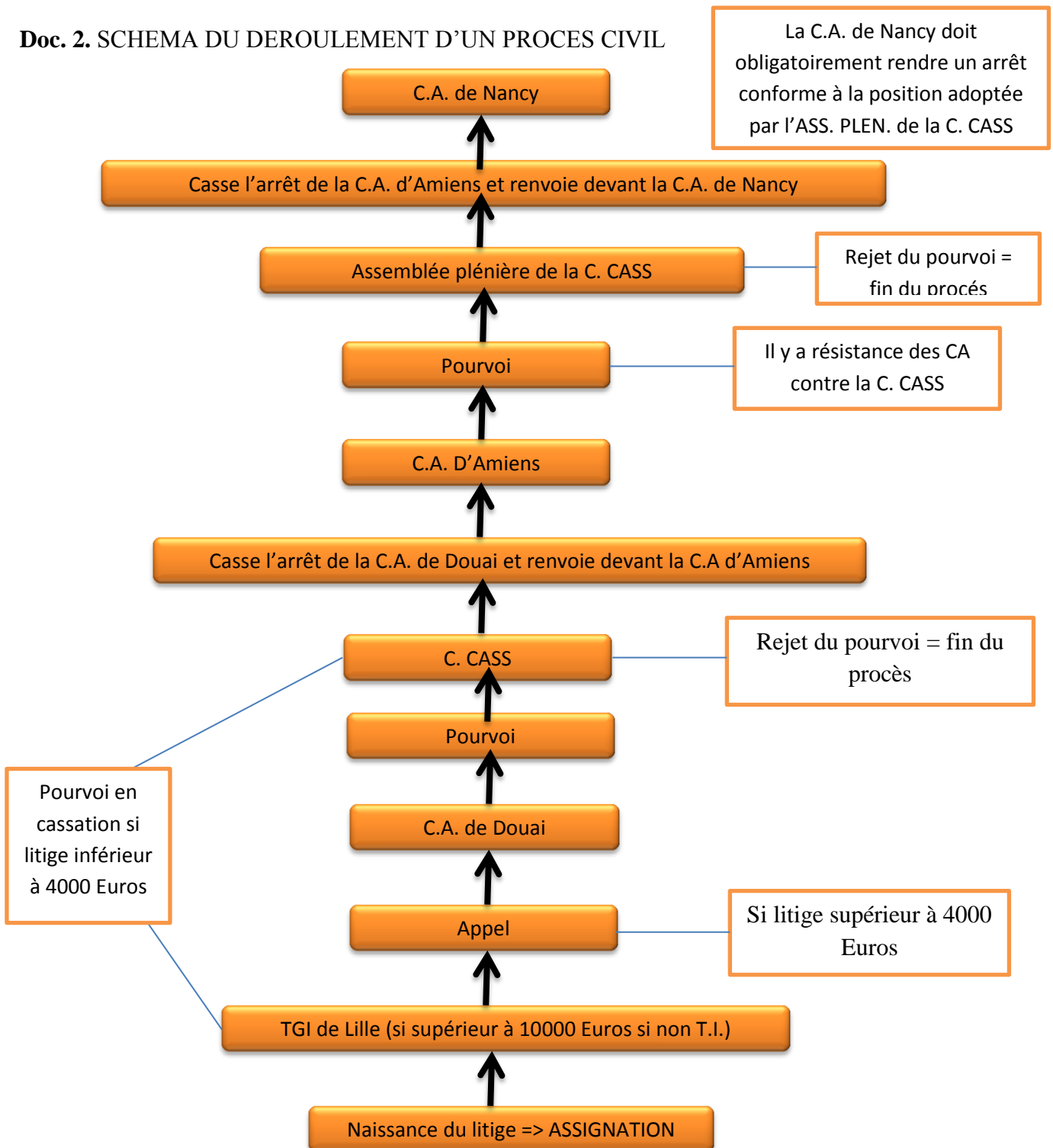
Observations :

Les deux ordres de juridictions françaises :

1. Juridictions de l'ordre judiciaire
2. Juridictions de l'ordre administratif

Les conflits de compétence entre ces deux ordres de juridictions se résolvent par la saisine du TRIBUNAL DES CONFLITS qui ne se prononcera pas sur le litige en lui-même mais désignera en revanche la compétence de l'un ou l'autre de ces ordres.

Doc. 2. SCHEMA DU DEROULEMENT D'UN PROCES CIVIL



Observations :

C. Cass : Cour de Cassation

CA : Cour d'appel

ASS. PLEN : Assemblée plénière de la C. Cass

TGI : Tribunal de Grande Instance

TI : Tribunal d'instance

Exercices : Cas pratiques

1. Monsieur X a contracté un prêt à la consommation le 1er juin 2006 pour un montant de 5000 € auprès de la banque Y. A la signature, le taux d'intérêt était de 13 %. Monsieur X vient de perdre son emploi et, n'ayant pas contracté d'assurance spécifique à ce risque, éprouve des difficultés de paiement II tente de renégocier le prêt, en vain...

En lisant la presse, il apprend qu'en raison de « l'intérêt général impérieux à relancer la consommation des ménages », selon les termes du Ministres des finances, une loi a été nouvellement promulguée et interdit désormais aux banques de pratiquer des taux d'intérêt supérieur à 5 % pour les prêts. Monsieur X décide alors de reprendre contact avec son créancier pour lui demander l'application de ces nouvelles dispositions mais ses sollicitations restèrent sans réponse. Monsieur X décide donc d'engager un procès devant le Tribunal d'instance...

Il vient vous demander conseil.

2. Avant que ne soit publiée la loi qualifiant de délit pénal les faits constitutifs de harcèlement moral, XY faisait régulièrement l'objet de remarques vexatoires injustifiées de la part de son chef de service, de changements de service et de fonction ainsi que la suppression d'avantages pourtant octroyés à l'ensemble du personnel. Cette dégradation de ses conditions de travail, ayant eu de graves répercussions sur sa santé, l'ont conduit à présenter sa démission. XY a aujourd'hui retrouvé un emploi dans une autre entreprise où tout va pour le mieux. Toutefois, XY souhaiterait que son ancien chef de service soit sanctionné pour ce qu'il a fait et décide de déposer une plainte...

Est-ce que XY pourra voir son chef sanctionné ?

Annexe : Art 222-33-2 du Code pénal :

Art. 222-33-2 : Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa

dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avertissement professionnel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

3. Mlle Lili KCALITHEA, étudiante grecque à l'Université de Lille II, vous expose qu'alors qu'elle révisait son droit civil sur la plage du Touquet, au mois de juin dernier, elle fut blessée dans la région abdominale par le manche d'un parasol qui s'était envolé.

Lili fut emmenée d'urgence au poste de secours. Le médecin lui fit quatre points de suture et une piqûre antitétanique.

Lili engagea une procédure, à l'encontre du propriétaire du parasol, devant le tribunal de grande instance de Boulogne sur mer. Le tribunal lui alloua une somme de 250 € au titre de la réparation de son préjudice esthétique. Lili jugea cette somme insuffisante et fit appel. La Cour d'appel de Douai confirma le jugement, par arrêt rendu le 15 décembre 2005, et qui lui a été signifié il y a trente jours. La Cour s'explique en ces termes : « attendu que la Cour ne croit pas pouvoir aller au-delà de son appréciation maxima habituelle en cette matière (...) ».

Lili vous demande si elle peut contester cette décision qu'elle estime injuste. Son recours, s'il existe, est-il recevable ? Sur quel fondement devra-t-elle le mener ? Quelles seront les conséquences du recours s'il aboutit ?

4. M. AGIOS Eleuthéros vient vous voir :

Il vous expose :

Qu'il a reçu il y a trente jours la notification d'un jugement rendu par le tribunal d'instance de Lille, le condamnant en dernier ressort à payer une somme de 550 € à son voisin Patissia.

Qu'il a été condamné par le Président du tribunal de grande instance de Lille, statuant en référé, à payer une provision sur loyer de 500 € à son propriétaire ; qu'il a relevé appel de l'ordonnance ; mais qu'en dépit de l'appel formé, l'huissier lui a indiqué qu'il viendrait lui saisir son téléviseur.

Il vous demande s'il dispose d'une voie de recours à rencontre de la décision rendue par le tribunal d'instance de Lille, et si oui laquelle ? Il vous demande également si l'huissier a le droit de lui saisir ses biens.